



07 AUG 2024

الرئيسة *La Présidente*

Nouakchott, le انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 1115/24 Bis س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme, le recours introduit, en date du mardi 06 aout 2024 par MCTP Sarl, contre les décisions d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture, du marché relatif à la « fourniture et la pose de 100 050 ml de clôture en barbelé dans les wilayas de Hodh El Chargui (lot 4) et de l'Adrar, Tiris Zemour et Inchiri (lot 5), objet du DAON N°17/CPMP/MA/DAR/2024.

Le lot n°4 ayant déjà été suspendu à la suite d'un précédent recours, la CRD décide, en conséquence, de suspendre la procédure de passation du lot n°5 du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

